

DOCUMENT DE PROJET**Intitulé du projet:** Projet d'Appui à la Justice en République de Djibouti**Numéro du projet:****Date de démarrage:****Date d'achèvement:****Date de réunion du CAP:**

Description succincte
<p>Le programme d'appui à la justice (PAJ) dans la République de Djibouti s'inscrit dans la vision 2035, et dans l'axe 3 « Gouvernance publique et renforcement des capacités » de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE), pour la période 2015-2019, qui s'est fixé comme objectif de renforcer <i>la justice et les droits de l'homme</i>.</p> <p>La consolidation de la croissance économique et de l'emploi est tributaire de la sécurisation des investissements par des institutions judiciaires crédibles, respectant les fondements de l'Etat de droit. Dans le cadre du projet, il s'agit de pérenniser les engagements de l'Etat (recrutement de magistrats, mise en harmonie du cadre juridique et réglementaire, etc.), tout en élargissant le champ d'intervention, par des activités structurantes, tant au niveau stratégique (directions du ministère de la Justice, CNDH, etc.), qu'au niveau opérationnel: cours, tribunaux, établissements pénitentiaires, par des actions conjuguées d'appui technique et de renforcement des capacités des acteurs de la justice (magistrats, greffiers, avocats, huissiers, personnels pénitentiaires, etc.) ; par un accès renforcé au droit et à la justice (sessions de justice foraine, activités d'information et de communication, etc.) et par la mise en place d'un système d'information de gestion des tribunaux et des établissements pénitentiaires.</p> <p>Les objectifs et résultats attendus du programme sont, pour l'objectif global de <i>renforcer l'Etat de droit et des droits de l'homme en République de Djibouti</i>.</p> <p>L'objectif spécifique est quant à lui, <i>d'améliorer la gouvernance judiciaire</i>.</p> <p>Quatre produits (P) sont escomptés, à savoir, P1 - Les capacités des institutions sont renforcées ; P2 - L'accès au droit et à la justice est amélioré pour tous ; P3 - Le dispositif de formation des acteurs de la justice est renforcé ; P4 - Le système intégré de gestion de l'information judiciaire et pénitentiaire est opérationnel</p>

Effet contribuant (PNUAD/DPP, DPR ou DPM) :	Total des ressources nécessaires :	3 930 000 EUR	
	Total des ressources allouées :	TRAC du PNUD :	
		Donateur :	3 930 000 EUR
		Gouvernement :	
		Apports en nature :	
	À financer :		

Approuvé par (signatures)¹ :

Gouvernement	PNUD
<p>SE M. Ali Hassan Bahdon Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme</p> 	<p>Mme Fatima Elsheikh Représentante Résidente</p> 
Date : 28 JUL 2020	Date : 14 JUN 2020

¹ Note : Modifiez le bloc des signatures selon qu'il y a lieu

² Le marqueur genre mesure l'investissement du projet dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Choisir un marqueur par produit : G3 (l'égalité des sexes est un objectif principal); G2 (l'égalité des sexes est un objectif important); G1 (contribution limitée à l'égalité des sexes); G0 (pas de contribution à l'égalité des sexes)

I. PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT (1/4 DE PAGE À 2 PAGES)

D'une superficie de 23 000 km², la population djiboutienne a été estimée en 2017, à moins d'un million d'habitants, dont moins de 30 % vivent en milieu rural et une grande majorité à Djibouti-ville (58%). La croissance du produit intérieur brut (PIB) par habitant s'établit à 7,1 % en 2017 et donc, en augmentation par rapport à 2016 (6,5 %). La situation économique, sociale et politique du pays s'est améliorée tout en demeurant fragile en raison de l'instabilité et de l'insécurité sévissant dans les pays voisins (Somalie, Érythrée, Yémen), mais aussi du fait de la pauvreté et du chômage. Il faut souligner que en 2015, 39% de la population était sans emploi, et ce problème est encore plus grave parmi les femmes, atteignant un taux de chômage de 49%², Djibouti n'occupant dès lors que la 172e place sur 188 pays au classement portant sur l'indice de développement humain (IDH). Les deux langues officielles de la République de Djibouti sont le français et l'arabe. Selon le classement de Transparency International sur la perception de la corruption (2018), Djibouti occupe la 124eme place, sur 180 pays. Le rapport de la Banque mondiale de 2019, sur le climat des affaires, classe quant à lui Djibouti en 99eme position, gagnant plusieurs places au classement général.

La République de Djibouti est un Etat indépendant depuis le 27 juin 1977. Fondée sur le principe de la séparation des pouvoirs (exécutif, législative et judiciaire), la Loi Constitutionnelle n°92 du 15 septembre 1992, a été révisée en 2006 et à deux autres reprises, à savoir en 2008, pour créer la Cour des Comptes et en 2010, notamment pour abolir la peine de mort. La révision de 2010 prévoyait également la création d'un Sénat, qui est maintenant élevé au rang d'institution constitutionnelle, et a réduit le mandat du Président de la République de 6 à 5 ans. La deuxième révision de la Constitution en 2010 prévoit également la création, en août 2011, d'une Commission de réforme juridique et judiciaire pour moderniser la législation et aligner les lois nationales sur les obligations internationales en matière de droits de l'homme. Djibouti a facilité l'exécution des contrats en créant une division spécialisée au sein du tribunal de première instance pour résoudre les affaires commerciales et en adoptant un nouveau code de procédure civile qui régule la conciliation volontaire et la médiation, ainsi que les délais des principaux procès devant les tribunaux.

Djibouti a ratifié toutes les conventions fondamentales relatives aux droits de l'homme, à l'exception de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention contre les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. C'est le pays de la région arabe qui a ratifié le plus d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la CEDAW sans réserve ni abolition de la peine de mort (le seul pays de la région). La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) de Djibouti a été créée le 23 avril 2008 par le décret no 2008-0103 / PR / MJAP. Les modifications réglementant ses dispositions ont été adoptées par une loi adoptée le 20 juillet 2014 pour la rendre plus compatible avec les Principes de Paris, en particulier en ce qui concerne l'indépendance de la commission.

En ce qui concerne le genre, les femmes sont bien représentées dans le secteur de la justice (40% des magistrats) où elles occupent des postes à haute responsabilité (présidence de la Cour d'Appel, Tribunal de Première Instance, Cour des comptes).

Le cadre de référence s'inscrit dans la stratégie à long terme "Vision Djibouti 2035" qui préconise une profonde modernisation du système judiciaire, avec ses cinq piliers :

- La paix et l'unité nationale
- La bonne gouvernance
- Une économie diversifiée et compétitive, avec comme moteur le secteur privé
- La consolidation du capital humain
- L'intégration régionale et la coopération internationale

² Banque Mondiale, rapport de suivi de la situation économique à Djibouti (octobre 2017)

La Vision est assortie d'un plan stratégique, concrétisé par la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE), pour la période 2015-2019. La SCAPE, qui comprend la réforme juridique et judiciaire, se décline en quatre axes stratégiques, à savoir :

- Croissance économique, compétitivité, et rôle moteur du secteur privé
- Développement du capital humain
- Gouvernance publique et renforcement des capacités
- Pôles de développement régionaux et développement durable

La mise en oeuvre de la SCAPE a accusé des retards dus au manque de financement et à la faiblesse de certaines administrations à conduire les réformes envisagées. En ligne avec la SCAPE, le Gouvernement a créé un Cadre de Dialogue (CD) pour la Coordination de l'Aide, composé de trois instances décisionnelles (le Forum Annuel pour le Développement, le Comité de Coordination Stratégique, et les groupes sectoriels) et d'un Secrétariat Technique. Faute d'initiative, le groupe sectoriel "justice et droits de l'homme" n'est pas encore opérationnel, mais le présent projet devrait contribuer à le dynamiser et ce d'autant plus que l'Etat de Djibouti a pris l'engagement de satisfaire aux recommandations issues du dernier Examen Périodique Universel (EPU).

Concernant le cadre légal, les activités du projet seront exécutées par le bureau du PNUD Djibouti en étroite collaboration avec le Ministère de la Justice, la CNDH, la Médiature de la République, et la Cour des Comptes et tous les acteurs impliqués de près ou de loin par la thématique du projet.

II. STRATÉGIE (1/2 PAGE À 3 PAGES)

Prenant en considération la SCAPE, mais également l'évolution du secteur de la justice et des droits de l'homme en République de Djibouti, les pistes d'intervention du programme ont été regroupées autour de 4 résultats; le but recherché étant de répondre à des besoins urgents, systémiques et structurants, tout en veillant à faire reposer la mise en oeuvre, sur des mécanismes souples et adaptés au contexte.

Les défis auxquels la justice djiboutienne est confrontée sont de trois ordres - financier, humain et culturel. Le budget alloué au secteur de la Justice est faible et il rend ardu la pérennité des initiatives de modernisation du secteur. Le second défi est lié aux qualifications des ressources humaines, une grande majorité d'entre eux n'ont pas le niveau suffisant pour remplir leurs missions. Le troisième défi est lié aux usages et aux pratiques.

S'il est vrai que les textes ont supprimé les tribunaux coutumiers en transférant leurs compétences aux juridictions civiles, cette réforme risque d'être longue et dispendieuse à mettre en place, faute de ressources humaines compétentes et expérimentées, aptes à occuper des postes en région. En définitive, les défis auxquels la justice djiboutienne est confrontée, sont ceux liés à la gestion du changement, et donc, aux moyens nécessaires pour permettre une réforme en profondeur et durable des comportements, des systèmes et des organisations. Dans la pratique, le citoyen manque d'informations structurées sur les services de justice et les nombreuses faiblesses du système, y compris sa lenteur, dissuadent souvent tant les hommes que les femmes de faire valoir leurs droits devant les tribunaux.

Compte tenu de la situation décrite, l'intervention vise à renforcer la justice et les droits de l'homme, par une action à quatre niveaux.

Au niveau central, les structures du ministère de la Justice seront appuyées, tant au niveau organisationnel, des systèmes de gestion et de contrôle (système statistique, gestion des ressources humaines et du budget, manuels de procédures), que des documents de stratégie ou de programmation (politique pénale, politique pénitentiaire, loi de programmation, etc.). En complément, des efforts seront faits pour renforcer l'administration et la gestion des cours, tribunaux et de la prison de Gabode (seule fonctionnelle) de manière à rationaliser et à fluidifier les processus de gestion en lien avec la mise en place du système intégré de gestion

de l'information judiciaire et pénitentiaire. En adéquation avec les appuis au niveau central, une formation continue et professionnalisante renforcera les compétences des acteurs de la justice, dédiée principalement aux fonctionnaires qui ont généralement vocation à faire carrière à leur poste, atténuant ainsi les effets des rotations de personnel qui sont souvent observés à Djibouti. Le tout permettra un accès au droit et à la justice, qui sera notamment facilité par des sessions de justice foraine (décentralisation de la justice en région) et par des efforts de communication et d'information concernant les droits de la population, qui seront poursuivis par l'administration djiboutienne au-delà de ce projet. Dans cette logique, la situation déjà existante et très opérationnelle de l'avocat commis d'office devrait être étendue aussi aux cas de flagrant délit.

Concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des détenteurs de droit, il s'agira de renforcer la CNDH en harmonie avec les principes de Paris, en particulier son organisation interne, ainsi que les institutions de contrôle et de médiation que sont la cour des comptes et le médiateur de la république.

Ces interventions sont une réponse à l'absence de coordination du secteur de la justice, aux lenteurs et à l'opacité de la gestion des cours, tribunaux et établissements pénitentiaires, à une diffusion insuffisante du droit, à un faible accès des populations de l'intérieur du pays à la justice, à l'absence de norme de formation (initiale et continue) des acteurs de la justice (magistrats, greffiers, personnels de l'administration pénitentiaire, huissiers, etc.), à l'absence de système intégré de gestion de l'information judiciaire et pénitentiaire et à la faiblesse des institutions concourant à l'Etat de droit (CNDH, Médiateur de la République, Cour des comptes) qui n'assument pas encore leur autonomie.

Le projet se propose donc d'améliorer le fonctionnement des institutions dans le secteur de la justice. Il poursuit également la mise en place d'un système intégré de gestion de l'information judiciaire et pénitentiaire. La formation des acteurs de la justice fait aussi partie de cette action, qui comprend également l'amélioration de l'accès de tous les citoyens à l'administration de la justice. Par conséquent, l'action favorisera, dans le long-terme, le renforcement de l'Etat de droit et des droits de l'homme, y compris l'équité de genre, en République de Djibouti.

La théorie du changement de cet programme est basée sur l'hypothèse que les interventions auront une entière collaboration des structures concernées ainsi que l'indépendance de la CNDH et du Médiateur. La volonté des acteurs de la justice à participer aux missions de justice foraine, et leur disponibilité à bénéficier des formations sont aussi des préalables, tout comme leur pleine collaboration à la mise en place du système d'information. Par ailleurs, si les acteurs de la justice sont formés, le fonctionnement institutionnel devrait devenir plus efficace, étant accompagné de la mise en place d'un système intégré de l'information et d'un accès au droit et à la justice amélioré, en obtenant également la participation des institutions et organismes en question, ainsi que celle de leurs acteurs, autant pour recevoir des formations que pour se déplacer dans les régions et collaborer à la mise en place d'un nouveau système d'information, alors une meilleure gouvernance judiciaire est envisageable. En effet, la formation des professionnels de la justice, le fonctionnement correct des institutions, la gestion efficace de l'information, et l'amélioration de l'accès des citoyens à la justice sont les piliers fondamentaux sur lesquels l'action s'appuie. En les ciblant simultanément, ce projet répond aux besoins de la population qui souhaite/exige plus de transparence dans le fonctionnement de la justice, de respect des droits des justiciables (droits à une défense pleine et entière), mais aussi d'une meilleure efficacité et efficience des institutions et des acteurs qui y contribuent.

III. RÉSULTATS ET PARTENARIATS (1 PAGE ½ À 5 PAGES)

Résultats escomptés et Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés

L'objectif global est de *renforcer l'Etat de droit et des droits de l'homme en République de Djibouti*

L'objectif spécifique est d'*améliorer la gouvernance judiciaire*

Les quatre produits suivants sont escomptés, à savoir :

- **Produit 1** : Le fonctionnement des institutions est amélioré dans le secteur de la justice
- **Produit 2** : L'accès au droit et à la justice est amélioré pour tous
- **Produit 3** : Le dispositif de formation des acteurs de la justice est renforcé.
- **Produit 4** : Un système intégré de gestion de l'information judiciaire et pénitentiaire est opérationnel.

Produit 1 : Le fonctionnement des institutions est amélioré dans le secteur de la justice

Sous-produit 1.1 : Les capacités du ministère de la justice sont renforcées

Le projet fournira un appui direct à certaines directions du ministère de la justice afin d'en renforcer les capacités à mettre en œuvre leurs missions prévues dans le cadre la Loi N°100/2000 relative aux attributions et à l'organisation du ministère de la Justice³. Cet appui, qui sera mis en œuvre en étroite collaboration avec le cabinet du ministre et le secrétaire général du ministère, concernera notamment :

- La Direction des ressources humaines et du budget à travers un appui à la mise en place d'un système de gestion des ressources humaines, en respectant les principes de non-discrimination et d'équité, et de gestion financière.
- La Direction de la communication et des nouvelles technologies : Le projet va appuyer la direction de la communication pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication du ministère de la justice. Ce volet comprendra notamment la modernisation du site du ministère de la justice ainsi que la préparation de brochures de présentation du ministère et de la vision de la république de Djibouti en matière de réforme de la justice (Vision Djibouti 2035, SCAPE 2017-21, ODD 5/16). Des activités de vulgarisation sur les droits des populations et sur les procédures judiciaires seront mises en œuvre dans le cadre du produit 2 du projet (l'accès au droit et à la justice est amélioré pour tous) tandis qu'un appui spécifique au renforcement des capacités de cette direction pour le développement et le pilotage de la mise en œuvre du schéma informatique seront réalisées dans le cadre du produit 4 (un système intégré de gestion de l'information judiciaire et pénitentiaire est opérationnel).
- La Direction des affaires judiciaires (DAJ) : Le projet prévoit de renforcer les capacités de la direction des affaires judiciaires à travers un appui à la mise en place d'un système statistique en lien avec les cours et tribunaux et l'élaboration d'une politique pénale. Les résultats de l'appui à la mise en place d'un système statistique seront pris en compte dans le cadre du produit 4 du projet afin de prévoir la production automatique de ces statistiques dans le cadre de l'informatisation du système judiciaire.
- L'Inspection Générale des Services Judiciaires à travers un appui à la mise en place d'outils de contrôle des services judiciaires et pénitentiaires.
- La Direction de la législation et de la planification : cet appui concernera le renforcement des capacités de cette direction en matière de planification stratégique et étudiera la possibilité de rattacher cette fonction auprès du secrétaire général. Des appuis spécifiques seront en outre fournis afin d'assurer la mise en conformité des législations djiboutiennes avec les conventions internationales ratifiées par la République de Djibouti.

³ Loi N°100/AN/4ème L (10 juillet 2000) relative aux attributions et à l'organisation du ministère de la Justice modifiée et complétée par la Loi N°77/AN/10/6ème L (21 février 2010), qui elle-même a été complétée par la Loi n°178/AN/12/6ème L du 17 octobre 2012 portant réorganisation du ministère de la Justice et par le décret N° 2013-087/PR/MJDH relatif aux attributions et à l'organisation des missions de l'Inspection générale des services judiciaires.

- La Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) à travers un appui à la réorganisation de la DAP en lien avec les attributions des établissements pénitentiaires et à l'élaboration d'une politique pénitentiaire. Cet appui sera mis en œuvre en lien avec l'appui prévu dans le cadre du sous-produit 1.2 aux établissements pénitentiaires.

Sous-produit 1.2 : Les performances des cours, tribunaux et établissements pénitentiaires sont améliorées.

Le projet appuiera les institutions judiciaires et pénitentiaires en matière d'organisation et de gestion. Cet appui, qui sera mis en œuvre en étroite collaboration avec les directions compétentes du ministère de la justice, concernera notamment :

- Les cours et tribunaux : l'appui fourni aura pour objectif d'améliorer le système et les capacités de gestion interne des juridictions en matière d'organisation du travail, de ressources humaines et de préparation et gestion des budgets. Cet appui concernera tout particulièrement les chefs de juridictions, les procureurs et les greffiers en chef. Un appui additionnel sera fourni afin d'analyser le traitement des dossiers civils et pénaux en vue d'améliorer l'efficacité et fluidité du travail des juridictions et faciliter le développement du système informatique intégré prévu dans le cadre du produit 4. Des manuels de procédures pénales et civiles seront élaborés en tenant compte du travail déjà effectué dans le cadre de l'informatisation de la chaîne civile en cours.
- Les établissements pénitentiaires : le projet appuiera le directeur de la prison de Gabode, en étroite collaboration avec la DAP, afin d'améliorer la gestion des établissements pénitentiaires. Cet appui concernera notamment la révision du règlement intérieur ainsi que le développement d'un code de déontologie et de fiches de postes pour les personnels pénitentiaires.
- Appui à l'exécution des peines et au recouvrement des amendes : un appui spécifique sera dédié à l'amélioration des services et personnels chargés de l'exécution des peines et du recouvrement des amendes (bureau de l'exécution des peines, juge d'application des peines et huissiers).
- Une étude sera réalisée afin d'évaluer la possibilité d'améliorer et de fusionner les fichiers d'empreintes digitales de la gendarmerie et de la police en lien avec les parquets et le casier judiciaire. Cette étude sera réalisée dans le cadre du produit 4 du projet.

Sous-produit 1.3 : L'organisation interne de la CNDH est renforcée

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) de Djibouti a été créée le 23 avril 2008⁴. La composition et les missions de cette commission ont été modifiées en juillet 2014⁵ et des modifications de ce texte sont en cours de discussion afin de le mettre en conformité avec les Principes de Paris, en particulier en ce qui concerne l'indépendance de la commission vis-à-vis du Gouvernement. La CNDH est en outre en train de procéder à l'ouverture de bureaux régionaux dans 3 des 4 régions du pays qui seront opérationnels d'ici la fin de l'été 2019, et de demander leur accreditation à la GANHRI (Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits Humains).

Le projet prévoit d'appuyer la commission pour la mise en œuvre de son plan stratégique 2018-21 adopté en décembre 2017. Cet appui concernera les volets suivants :

- Appui en matière de gestion des plaintes : un manuel de procédure est en train d'être développé par la CNDH avec l'appui d'un expert international. Le projet appuiera une formation commune pour des personnels de la CNDH chargés de traiter les plaintes ainsi que les représentants régionaux de la CNDH.
- Appui à la CNDH en matière de communication : Le projet va appuyer la CNDH pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication. Ce volet comprendra notamment l'appui pour la réalisation de campagne de communication sur le mandat et le mission de la CNDH.

⁴ Décret no 2008-0103 / PR / MJAP

⁵ Loi N°59/AN/14/7^{ème} L du 20 Juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des droits de l'Homme (CNDH)

La CNDH sera en outre associée a certaines activités de vulgarisation sur les droits des populations qui seront mises en œuvre dans le cadre du produit 2 du projet (l'accès au droit et à la justice est amélioré pour tous) et a certaines activités de renforcement des capacités des acteurs du secteur de la sécurité et de la justice (OPJ, magistrats et personnels pénitentiaires en matière de droits de l'homme dans le cadre du produit 3).

Sous-produit 1.4 : Les capacités du Médiateur de la République et de la Cour des comptes sont améliorées.

L'institution du Médiateur a été créée en 1999, ayant comme mission principale d'être le relais entre les citoyens et l'Etat (administration et établissements publics). Il intervient, également, dans les litiges, qui opposent, des particuliers à des sociétés de droit privé, des particuliers à des missions diplomatiques, des particuliers à d'autres particuliers (problèmes de voisinage). Dans le cadre de ce projet, un soutien sera fourni afin de renforcer les capacités du médiateur en matière de communication afin de faire connaître son mandat et son fonctionnement à l'intérieur du pays et de développer un site web qui permette notamment le dépôt des plaintes en ligne, au travers du site du Médiateur.

La Cour des comptes s'assure de la régularité des opérations de recettes et de dépenses des organismes; contrôle et, le cas échéant, réprime les manquements aux règles qui régissent lesdites opérations ; vérifie et apprécie le bon emploi des crédits, fonds et valeurs, ainsi que la gestion de l'ensemble des organismes soumis à son contrôle. Dans le cadre du projet, un appui sera fourni pour le développement d'un manuel de procédures internes afin d'améliorer l'efficacité et la transparence de son fonctionnement.

Produit 2 : L'accès au droit et à la justice est amélioré pour tous.

Dans le cadre de ce produit, un soutien sera fourni à l'amélioration de l'accès a la justice des populations djiboutienne. L'appui du projet contribuera à résoudre tant les difficultés d'accès géographique des populations, que celles matérielles et culturelles.

Sous-produit 2.1 : L'accès à la justice dans l'intérieur du pays est favorisé.

Djibouti ne dispose que d'un Tribunal de Première Instance (TPI) dont le siège est à Djibouti et dont le ressort s'étend sur l'ensemble du territoire national ce qui rend l'accès des populations qui résident à l'extérieur de la capitale très difficile⁶. Afin de tempérer les problèmes d'accès des populations a ce tribunal, le PNUD appuie depuis plusieurs années le Tribunal du statut personnel pour l'organisation d'audiences foraines pour les dossiers en matière familiale.

Devant l'absence de données statistiques fiables quant à la demande effective de justice dans les régions et les couts élevés de construction de nouveaux tribunaux dans les régions, il apparait opportun, dans le cadre de ce projet, de se limiter à étendre les sessions de justice foraine aux affaires civiles et pénales, incluant le déplacement des avocats et des huissiers dans les régions avec le tribunal. L'organisation d'audiences civiles, pénales et familiales dans les régions permettra d'évaluer la faisabilité d'une telle option et d'évaluer la demande effective de justice – a travers les études de perception prévues en sous-produit 2.2 et le travail sur les statistiques prévus dans le cadre des sous-produit 1.1 et 1.2 – et fournira au ministère tous les éléments nécessaires pour décider d'un éventuel élargissement de la carte judiciaire.

⁶ En particulier pour les habitants des régions d'Obock, Tadjourah, Dikhil et Ali Sabieh.

Sous-produit 2.2 : Les difficultés d'accès à la justice sont connues

Dans le cadre de ce sous-produit, le projet réalisera les activités suivantes :

- Etude de perception sur l'état de la justice et les difficultés d'accès à la justice : cette étude permettra d'évaluer la perception des populations djiboutiennes quant au fonctionnement de la justice, son accessibilité et le niveau de connaissance des populations sur leurs droits et le fonctionnement de la justice formelle. Cette étude évaluera en outre l'incidence de la justice traditionnelle par rapport à la justice informelle. Une première étude sera réalisée durant les 6 premiers mois du projet et une deuxième étude sera réalisée durant les derniers 6 mois du projet afin d'évaluer l'impact des actions menées dans le cadre du projet. Ces études auront un focus particulier sur les difficultés rencontrées par les femmes et les groupes minoritaires pour accéder à la justice.
- Appui à l'amélioration du fonctionnement de l'aide judiciaire étatique : des ateliers de réflexion seront menés avec toutes les parties concernées (juges, avocats, société civile...) afin de discuter du fonctionnement et des possibles améliorations à apporter en ce qui concerne les bureaux d'aide judiciaire⁷. Les discussions porteront notamment sur la question des barèmes et modalités de leur paiement aux avocats et huissiers, sur la capacité du bureau à traiter un nombre plus élevé d'affaires suite aux sensibilisations qui seront réalisées dans le cadre du projet, le contrôle de la qualité des prestations fournies par les avocats et les critères d'évaluation de l'indigence des bénéficiaires. Un appui technique sera fourni par un consultant international afin de présenter des expériences comparées en la matière.
- Appui à la sensibilisation des populations à leurs droits : une série de campagne de sensibilisation seront organisées afin de sensibiliser les populations à leurs droits et au fonctionnement et à l'accessibilité de la justice formelle. Les thématiques de sensibilisation seront identifiées sur la base de l'étude de perception et après discussions avec les différents partenaires concernés. Des brochures seront réalisées en lien avec les activités prévues dans le cadre du sous-produit 2.3. Afin d'assurer la pérennisation de ce travail de sensibilisation sur les droits, le projet évaluera en outre la possibilité de former les représentants de la CNDH, du médiateur ou les responsables des centres d'activités communautaires bases dans les conseils régionaux afin qu'ils fournissent des informations aux publics sur leurs droits et le fonctionnement de la justice formelle aux populations. Ces activités seront mises en œuvre en collaboration avec le CNDH et les organisations de la société civile. Des campagnes spécifiques sur le droit des femmes seront aussi réalisées.

Sous-produit 2.3 : L'accueil des justiciables au Palais de justice est amélioré

Dans le cadre de ce sous-produit, le projet appuiera le renforcement du service d'accueil du palais de justice. Ce volet inclut la réhabilitation des espaces actuellement utilisés par ce service en englobant certains des bureaux limitrophes et en le rendant accessible aux handicapés, la publication de brochures et de matériel informatif et l'organisation de journées porte-ouverte au tribunal.

Sous-produit 2.4 : La préparation à la réinsertion sociale des détenus est soutenue (femmes et jeunes)

Dans le cadre de ce sous-produit, le projet appuiera l'amélioration de la prise en charge des détenus dans les prisons, en particulier la séparation effective entre les hommes, les femmes et les mineurs. Ce volet prévoira en outre la mise en place de partenariat avec des institutions de formation professionnelle djiboutienne pour la réinsertion des détenus, ainsi que le soutien psychosocial.

Amélioration des conditions de détention des femmes et des jeunes (dispositif de séparation dans le quartier des femmes et des équipements éducatifs).

⁷ Loi N°136/AN/11/6ème L relative à l'Aide Judiciaire du 20 juillet 2011

Produit 3 : Le dispositif de formation des acteurs de la justice est renforcé toute en respectant la non-discrimination et l'équité.

Sous-/produit 3.1 : La formation initiale est renforcée

Sur la base de ces constats, l'appui de Justice Coopération internationale (JCI), opérateur du Ministère de la Justice et de l'ensemble des professions juridiques et judiciaires françaises, à la formation initiale des acteurs du monde judiciaire djiboutien s'organiserà de manière à fournir un appui immédiat dans le contexte existant, qui puisse aussi être aisément adapté et développé dans l'hypothèse de décisions politiques et budgétaires allant dans le sens du renforcement des effectifs et /ou les dispositifs de formations. Ainsi, la formation initiale sera réalisée par Justice Coopération internationale (JCI).

Magistrats :

La méthodologie de formation prévoira une formation initiale sur douze mois, accompagnant la durée du stage. Elle s'organiserà de la manière suivante :

- Une séquence initiale de deux semaines, après la nomination et en amont du début du stage, portant sur les bases de l'organisation judiciaire, du fonctionnement des chaînes civile et pénale (les phases de la procédure et de la gestion du dossier de son point de départ jusqu'au jugement, une initiation au jugement et au réquisitoire...)
- Des séquences de formation en alternance avec les périodes de stage, à raison d'une semaine de formation par mois, chacune permettant de passer en revue le vécu de la période de stage précédente et de travailler sur un thème fondamental : déontologie, rédaction du jugement, tenue de l'audience...

Greffiers :

Sur un schéma analogue, la méthodologie de formation prévoira une formation initiale sur six mois comportant

- Une séquence de deux semaines de formation générale
- Une semaine de formation chaque mois pendant les six premiers mois d'exercice professionnel, en alternance avec celui-ci

Pour ces deux catégories (magistrats et greffiers), un système d'évaluation des stages sera mis en place, en concertation avec les différentes directions du ministère concerné, permettant de mieux structurer leurs objectifs et résultats. Par ailleurs, la proposition d'un nouveau statut juridique pour greffiers devrait être envisagée dans le cadre du présent projet.

Huissiers :

JCI développera une méthodologie de formation qui englobera une formation initiale sur six mois qui comprendra :

- Une séquence de deux semaines de formation générale
- Une semaine de formation par mois en alternance avec le stage

Pénitentiaire :

En parallèle de la formation militaire déjà dispensée actuellement, JCI proposera des curricula afin de structurer les modules de formation du personnel pénitentiaire.

Pour l'ensemble des professions, un pool de formateurs sera constitué afin d'assurer la pérennité des cursus de formation initiale.

L'ensemble de ces actions permettra de développer la formation initiale, mais plus encore, de la structurer pour chaque acteur judiciaire, en proposant une méthodologie de professionnalisation applicable en vue de recrutement futurs.

Par ailleurs sur la base de ces actions une réflexion sur la création d'une maîtrise "carrières judiciaires" avec l'Université, le ministère de l'Enseignement supérieur et le ministère de la Justice sera lancée ; également un cursus de formation sera élaboré.

Sous-produit 3.2 : La formation continue et spécialisée est améliorée

Dans les conditions décrites précédemment, le projet proposera aux acteurs juridiques et judiciaires ciblés (magistrats, greffiers, avocats, huissiers, personnels pénitentiaires) des sessions de formation continue structurantes sur les fondamentaux de chaque métier mais également thématiques (droit maritime, droit de l'environnement, trafics d'êtres humains, etc.), déterminées selon les besoins des bénéficiaires (institutions et personnels). La formation continue et spécialisée sera réalisée par Justice Coopération internationale (JCI).

Chaque fois que cela sera pertinent, des séquences de formations pourront réunir plusieurs professions, pour permettre à chacune de bénéficier des enrichissements induits par les échanges croisés de plusieurs points de vue.

Pour chaque acteur, des sessions de formation seront mises en place de formateurs afin de pérenniser la diffusion des acquis et des enseignements. Les autorités djiboutiennes pourront ainsi disposer d'un vivier de formateurs et asseoir la pratique de la formation continue comme une composante centrale des carrières des acteurs dans le domaine de la Justice.

Par ailleurs, afin d'assurer un transfert de compétences, les programmes des sessions de formation élaborés conjointement par les experts internationaux et nationaux constitueront la base d'un catalogue de formation continue.

Parmi les thèmes susceptibles de faire l'objet de sessions de formation continue, on peut citer, à titre indicatif et non exhaustif :

- Les comportements des acteurs de la justice : déontologie, bonnes et mauvaises pratiques
- Les règles de compétence du nouveau code de Procédure civile
- L'enquête et l'instruction pénales : relations Parquet/enquêteurs, Parquet/instruction, preuve pénale
- Les alternatives au jugement dans le règlement du conflit civil/pénal
- La gestion de l'audience pénale : le triangle juge/procureur/ avocat, la prise en compte de la parole du prévenu, des témoins, des victimes
- Les sanctions pénales et leur mise en œuvre (peines alternatives, gestion des détenus, rôle du JAP, etc.)
- L'exécution des décisions civiles/pénales
- Le recouvrement des frais de justice
- Les sûretés commerciales
- Le droit administratif
- Le droit maritime
- Le droit de l'environnement
- Le droit en matière d'immigration et trafic d'êtres humains

Produit 4 : Un système intégré de gestion de l'information judiciaire et pénitentiaire est opérationnel.

Le projet prévoit d'appuyer la mise en place d'un système intégré de gestion de l'information judiciaire et pénitentiaire.

Les précédentes expériences d'informatisation de systèmes judiciaires et pénitentiaires ont mis en évidence certains risques récurrents rencontrés dans le cadre de ces projets tel que le manque d'adhésion des utilisateurs aux changements de comportements imposés par le nouveau système ; les difficultés de pérennisation des équipes informatiques chargées de la mise en œuvre du projet⁸ ainsi que celles à assurer la

⁸ Les informaticiens, une fois acquise les connaissances de pointe très demandées par le secteur privé,

maintenance des applications, des équipements et des installations. Ces problématiques récurrentes seront être prises en compte dès le démarrage du projet et des solutions seront identifiées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur informatique.

Le Ministère, a travers sa direction de la communication et des nouvelles technologies, dont les capacités seront renforcées dans le cadre du projet, devra assurer un pilotage constant du projet. Un groupe de travail sous la supervision du Secrétaire général du MJ sera en outre mis en place pour encadrer cette informatisation. Ce groupe de travail pourra inclure des représentants de toutes les entités de la chaîne civile et pénale au sein du TPI (parquet, cabinets d'instruction, siège pénal, bureau d'exécution des peines), de la Cour d'appel (parquet général, chambre d'accusation, siège pénal), de l'administration pénitentiaire (direction de l'administration pénitentiaire, prisons), de la police judiciaire (gendarmerie, police, sécurité nationale), de la direction des services judiciaire et du Barreau.

Sous-produit 4.1 : Le schéma directeur informatique et les termes de références des marchés sont disponibles

Dans le cadre de ce sous-produit, les activités suivantes seront réalisées :

- Elaboration et validation du schéma directeur informatique (juridictions, établissements pénitentiaires, MdJ) : L'élaboration d'un schéma directeur informatique et de gestion permettra d'assurer cohérence, coordination et complémentarité entre les expériences en cours, notamment l'informatisation partielle de la chaîne civile, et les parties prenantes dont l'agence nationale des systèmes d'information de l'Etat (ANSIE). Ce schéma devra en outre identifier des solutions afin d'assurer la pérennisation du processus d'informatisation, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités et la pérennisation de l'équipe informatique du ministère de la justice. Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur, une décision sera prise quant à l'opportunité de développer un logiciel localement ou d'acheter un progiciel existant à adapter aux besoins spécifiques des systèmes judiciaires et pénitentiaires djiboutien.
- Description des processus métiers et élaboration des termes de référence des marchés : un consultant international sera recruté afin de réaliser une étude qui décrira les processus en usage au sein des chaînes civiles et pénales à Djibouti et d'établir le cahier des charges du logiciel en conformité avec les textes en vigueur. L'expert appuiera en outre le groupe de travail chargé de l'informatisation pour l'établissement des tables des infractions et des procédures selon les textes. Le travail de ce consultant sera réalisé en lien avec l'appui prévu dans le cadre du sous-produit 2.2 (analyse du traitement des dossiers civils et pénaux et développement des manuels de procédures pénales et civiles). Les termes de référence des marchés seront élaborés concernant l'achat des équipements informatiques et le développement du logiciel/achat du progiciel de gestion des tribunaux et établissements pénitentiaires.

Sous-produit 4.2 : Un environnement informatique modernisé est mise à disposition (le logiciel paramétré et applications opérationnels)

Dans le cadre de ce sous-produit, les activités suivantes seront réalisées :

- Achat des équipements informatiques : sur la base des TdR de marché développé dans le cadre du sous-produit 4.1, tous les équipements informatiques nécessaires (ordinateurs, imprimantes individuelles, imprimantes multifonction et serveurs) seront achetés.
- Développement et mise en place du logiciel informatique : sur la base des TdR de marché développé dans le cadre du sous-produit 4.1, une société de développement informatique sera recrutée afin de développer le logiciel métiers. Ce travail prévoira notamment le paramétrage et encodage des processus dans les applications ainsi que le déploiement de l'application et les tests nécessaires à en assurer la pleine fonctionnalité. La priorité sera donnée à l'opérationnalisation de la chaîne pénale et à l'informatisation du casier judiciaire.

Sous-produit 4.3 : Le personnel concerné (gestionnaires, utilisateurs, informaticiens) est apte à utiliser le nouveau système informatique

Dans le cadre de ce sous-produit, les activités suivantes seront réalisées :

- Formation des gestionnaires du système de gestion
- Formation des utilisateurs
- Suivi et renforcement périodique sur site
- Formation des informaticiens (systèmes d'exploitation, etc.).

Toutes ces activités seront réalisées par le prestataire sélectionné dans le cadre du sous-produit 4.2 pour le développement et mise en œuvre du logiciel informatique.

Sous-produit 4.4 : L'intranet judiciaire sécurisé est opérationnel

Ce sous-produit prévoit la mise en place d'un intranet sécurisé pour les personnels du ministère de la justice et des institutions judiciaires. Toutes ces activités seront réalisées par le prestataire sélectionné dans le cadre du sous-produit 4.2 pour le développement et mise en œuvre du logiciel informatique.

Sous-produit 4.5 : La gestion administrative et documentaire est améliorée

Dans le cadre de sous-produit, les activités suivantes seront réalisées :

- Appui à la gestion informatisée des archives judiciaires, pénitentiaires et administratives : cet appui prévoit plusieurs étapes dont la mise en place d'une politiques d'archivage, le traitement des arriérés actuellement stocké dans des containers situés dans l'enceinte du palais de justice, la numérisation de certains documents ainsi que l'installation d'un logiciel d'archivage.
- Appui à la gestion de la jurisprudence : cet appui concernera tant la jurisprudence que la législation qui seront rendus accessibles à travers une diffusion sur internet.

Partenariats

Les activités du projet seront exécutées par le bureau du PNUD Djibouti en collaboration avec le Ministère de la Justice et tous les acteurs impliqués de près ou de loin par la thématique du projet. Ces derniers sont répartis en trois catégories :

- Les structures du ministère de la Justice seront appuyées, tant au niveau organisationnel, des systèmes de gestion et de contrôle (système statistique, gestion des ressources humaines et du budget, manuels de procédures), que des documents de stratégie ou de programmation (politique pénale, politique pénitentiaire, loi de programmation, etc.).
- Renforcement de l'administration et la gestion des cours, tribunaux et de la prison de Gabode (seule fonctionnelle) de manière à rationaliser et à fluidifier les processus de gestion en lien avec la mise en place du système intégré de gestion de l'information judiciaire et pénitentiaire.
- Renforcement de la CNDH, ainsi que les institutions de contrôle et de médiation comme la Cour des Comptes et le Médiateur de la République.

Risques et hypothèses

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Faible volonté politique pour mettre en oeuvre la réforme du secteur de la justice en respectant les principes des droits de l'homme	M	- Encourager le dialogue politique et technique entre le MdJ et les autres ministères, dont le ministère du Travail, chargé de la fonction publique, le ministère de l'Economie et des finances, le ministère de l'Enseignement supérieur, la police et la gendarmerie.
Taux d'exécution/allocation du budget de l'Etat insuffisant, pour la mise en oeuvre et le suivi des appuis à la justice et aux droits de l'homme	M	- Encourager le dialogue politique et technique avec le Premier Ministre et le ministère de l'Economie et des finances.
Manque d'implication effective des parties prenantes.	M	- Tenue régulière des réunions du Comité de pilotage et du Comité technique du projet. Suivi constant par l'AT de la participation effective des parties prenantes à la mise en oeuvre des activités (ANSIE10, acteurs de la justice, CNDH, etc.),
Résistances aux changements et persistance de pratiques opaques dont notamment la discrimination dans l'accès à la justice.	M	- Ancrer l'assistance technique dans une véritable logique de gestion du changement et de transfert des compétences dans le domaine des droits humains - Encourager les bonnes pratiques et valoriser les changements d'habitudes et de comportements au sein des juridictions, des établissements pénitentiaires, de la CNDH, etc.
Faible volonté de capitaliser sur les acquis	M	- Encourager le maintien des personnes formées en poste au moins pendant deux ans - Accompagner/suivre les personnes formées sur site par des mentors afin d'assurer une meilleure internalisation des connaissances

Hypothèses

- Stabilité politique et sécuritaire sur l'ensemble du territoire
- l'ANSIE, le MdJ, la police, la gendarmerie, l'Université de Djibouti, ainsi que les ministères du Travail, chargé de la fonction publique, de l'Economie et des Finances et de l'Enseignement

supérieur collaborent chacun à leur niveau, à la mise en oeuvre de la réforme du secteur de la justice

- La CNDH, le Médiateur de la République et la Cour des comptes sont en mesure d'assurer leurs responsabilités respectives avec l'autonomie nécessaire et attendue
- Toutes les parties prenantes s'impliquent réellement et soutiennent la bonne mise en oeuvre du programme

Implication des parties prenantes

Le PNUD Djibouti travaillera avec le Ministère de la justice et "Justice Coopération Internationale" (JCI) pour le Résultat 3 (le dispositif de formation des acteurs de la justice est renforcé) qui fournira les formations. Prenant en considération que le droit djiboutien est très fortement inspiré du droit français, il est bien fondé de privilégier la coopération avec des institutions travaillant sur des bases légales similaires et possèdent une expérience étendue dans le domaine de la coopération internationale, spécialement en Afrique francophone.

Parmi le Ministère de la justice, les directions du ministère de la Justice (MdJ), des affaires pénitentiaires, chargé des droits de l'homme et l'Inspection des services judiciaires et pénitentiaires seront renforcées en matière de gouvernance administrative et de redevabilité, en synergie avec les activités menées auprès des juridictions et des établissements pénitentiaires, notamment en matière de rationalisation des processus, du système d'information de gestion des tribunaux et des établissements pénitentiaires, des activités d'information et de communication, de la gestion des statistiques, des archives et de la jurisprudence. De manière à soutenir l'axe 3 de la SCAPE, le Secrétariat général du MdJ sera renforcé. La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), le Médiateur de la République et la Cour des comptes seront eux aussi, à des degrés divers, appuyés.

Les acteurs de la justice (magistrats, greffiers, avocats, huissiers, notaires, agents pénitentiaires, officiers (police nationale, gendarmerie) de police judiciaire bénéficieront de formations spécialisées, dans le cadre d'un programme de formation continue.

Comme bénéficiaires finaux, les justiciables, la population en général, avec une attention particulière à l'égard des femmes, des jeunes et des groupes minoritaires. Ces derniers seront au centre du projet, dans le cadre d'activités facilitant leur accès au droit et à la justice.

Coopération Sud-Sud et triangulaire

La conception et la conceptualisation du projet ont bénéficié dès le départ de la coopération sud-sud. Des missions de cadrage initiales ont été effectuées à partir du centre régional du PNUD à Amman en 2017 et 2018. Pour la finalisation des activités du projet, le bureau de pays du PNUD en Palestine a aidé le PNUD à Djibouti à définir des activités concrètes. Certaines d'entre elles seront effectuées sur la base des travaux en cours par le PNUD en Palestine afin que le ministère de la Justice à Djibouti puisse bénéficier d'une technologie déjà testée et fonctionnant en Palestine. Le PNUD à Djibouti bénéficiera également de la coopération sud-sud avec l'Algérie. Le PNUD en Algérie travaille depuis plus de dix ans dans l'automatisation de la prison et son lien avec la chaîne de la justice pénale. Une mission de cadrage visant à tirer des enseignements de l'expérience algérienne est prévue dans le programme à venir.

Connaissance

La collecte de données et de preuves se fera par la mise en place d'un système de gestion d'entreprise et d'une base de données permettant de collecter et d'analyser efficacement la qualité de la justice rendue tout au long de la chaîne de traçabilité, justice civile et pénale. Ces interventions prendront particulièrement en compte la justice des mineurs et le genre. Cela aidera à mieux comprendre l'état actuel de la justice à Djibouti, en ce qui concerne les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les migrants en particulier. Cela éclairera les orientations futures des politiques et

des programmes et permettra également d'évaluer les effets des interventions des programmes dans le secteur de la justice.

Les activités du programme comprennent la création de modules de formation pour les acteurs de la justice et d'autres matériels relatifs aux droits de l'homme, l'aide judiciaire, les procédures pénales et les principaux problèmes de justice. Les campagnes pour les droits de l'homme produiront un large éventail de produits d'information, notamment des brochures, des entretiens et des vidéos.

Le programme comprendra la compilation et la publication des enseignements tirés afin que d'autres, à Djibouti et au-delà, puissent en bénéficier.

Durabilité et amplification

Afin de renforcer la durabilité dans ce projet, l'approche participative a été adoptée. En effet tout au long de son exécution, les bénéficiaires directes et indirectes développeront leurs aptitudes, leurs compétences et la confiance en eux afin de poursuivre seules leurs chemins à l'achèvement du projet. Le projet veillera à garantir que les soutiens techniques et logistiques apportés seront positivement implémentés à l'ensemble des cibles visées.

Des leçons apprises du passé, il sera primordial que le projet ait deux évaluations au minimum. Une à mi-parcours qui veillera à infirmer ou confirmer la perspicacité de certaines actions et une évaluation à la fin du projet afin de s'assurer de la bonne exécution globale du projet.

IV. GESTION DU PROJET (1/2 PAGE À 2 PAGES)

Un **comité de pilotage** est mis en place pour ajuster l'orientation générale du projet, mesurer sa contribution aux politiques sectorielles et mesurer l'avancement et les progrès accomplis dans les réformes. Le Comité de Pilotage se réunit sous la présidence du ministre de la Justice ou de son représentant deux fois par an et plus en cas de besoin, à la demande d'une des parties.

Le comité de pilotage est composé :

- du ministère de l'économie et des finances (ON), maître d'ouvrage
- du ministère de la justice, bénéficiaire principal
- de la délégation de l'Union européenne
- des représentants d'autres institutions bénéficiaires et partenaires du projet, comme la CNDH, le Médiateur de la République, l'ANSIE, la Cour des comptes et JCI

Des représentants de bailleurs de fonds intervenant dans le secteur ainsi que de représentants de la Société Civile, avec une attention spéciale aux OSC des femmes et des groupes minoritaires, ou toute autre personne ressource, peuvent être conviés suivant les besoins sur proposition d'une des parties.

Au niveau national, le **Comité national de pilotage** (CNP) sera créé et présidé par le Ministre de la Justice. Il sera composé des Ministères sectoriels, du PNUD, des principaux partenaires impliqués, et de la Délégation de l'Union Européenne (à titre d'observateur). Il sera mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et les lignes d'action du projet alors que les aspects techniques seront discutés au niveau de chaque composante du projet avec les partenaires de mise en oeuvre sous le leadership du ministère. Le CNP pourra également inviter des bailleurs actifs dans le domaine, des ONGs ou toutes autres parties prenantes en fonction de l'agenda du CNP. Le CNP se réunira au moins deux fois par an. Le CNP est organisé par le MDJ qui prépare l'agenda et transmet les invitations. Le Secrétariat du CNP est assuré par le MDJ qui rédige le Procès-Verbal de chaque CNP et le transmet pour information et commentaires aux membres et observateurs du CNP dans les 15 jours qui suivent la tenue du CNP. Un CNP de démarrage se réunira 2 mois après la signature de la Convention de Financement. Il approuvera les Termes de Référence du CPN préparé par le MDJ, et détaillera la logique d'intervention de l'action aux membres et observateurs.

Un **Comité Technique** présidé par le Secrétaire général du ministère de la Justice se réunit tous les deux mois et autant que de besoin pour assurer le suivi opérationnel du projet, dresser un bilan technique des opérations en cohérence avec les documents de politique, faire une évaluation de leur degré d'avancement et faire procéder à tout ajustement technique nécessaire. Le Comité technique est composé :

- d'un représentant du PNUD
- de représentants du ministère de la Justice
- de représentants de l'Ambassadeur de l'UE
- des représentants techniques des institutions bénéficiaires et partenaires du projet, comme la CNDH, le Médiateur de la République, l'ANSIE, la Cour des comptes
- des représentants d'institutions partenaires et au besoin de spécialistes sectoriels, des bailleurs de fonds ainsi que des représentants de la société civile peuvent être conviés suivant les besoins, sur proposition d'une des parties

Gestion de programme

Sous la supervision du Représentant/e du PNUD, le programme sera géré par un/e Conseiller Technique Principal contracté par le PNUD à travers d'un contract internationale fixe terme au niveau (P4). Le Conseiller Principal du projet sera responsable du suivi technique et organisationnelle du projet, il / elle sera responsable de la publication de rapports narratifs et financiers rendant compte des ressources allouées et des résultats obtenus. Il sera assisté par un/e expert national de justice, un/e expert international en information des systèmes judiciaires, un/e expert administratif et financier et un chauffeurs. Ensemble ils constitueront une unité de gestion de projet.

CADRE DE RÉSULTATS⁹

Le PNUD publie des informations sur ses projets (indicateurs, situations de référence, cibles et résultats) pour respecter les normes de l'initiative internationale pour la transparence de aide (IITA). On veillera à employer des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), à fournir des situations de référence précises et des cibles reposant sur des données fiables et sur des preuves crédibles. On évitera aussi les acronymes de manière à ce que le public externe comprenne clairement les résultats du projet.

Effet visé tel qu'il est énoncé dans le PNUAD/Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays:

Effet 6 UNDAF : Les institutions et acteurs nationaux et locaux de la bonne gouvernance assurent la gestion efficace, efficiente et transparente des ressources publiques pour le développement inclusif et équitable

Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays, y inclus la situation de référence et les cibles : NA

Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD :

Produit 3.1: renforcement des capacités nationales en matière de gouvernance inclusive et fondée sur des preuves, ainsi que de la planification, de la programmation et de la coordination de l'aide en vue du développement durable

Produit 3.2: renforcement des mécanismes nationaux et des capacités institutionnelles en matière de suivi et d'établissement de rapports sur la situation des droits de l'homme et de la CEDAW

Intitulé et numéro Atlas du projet : Projet d'Appui à la Justice

PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEURS DE PRODUIT ¹⁰	SOURCES DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		CIBLES (par fréquence de recueil des données)					MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS
			Valeur	Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année n	
Produit 1 <i>Le fonctionnement des institutions est amélioré dans le secteur de la justice*</i>	1.1 Statut d'une politique pénale, d'une politique pénitentiaire et d'un système GRH développé avec l'appui de l'action	Rapport annuels des juridictions, des EP, de la DSJ, DAP et l'IGSJ	Inexistence de documents référentiels (système statistique uniforme, politique pénale, politique pénitentiaire, SDI, système GRH, etc.)	2018	2022 : cohérence entre les documents référentiels et le fonctionnement des juridictions et des EP					Collaboration entière des structures concernées La CNDH et le MR assument leur indépendance

¹⁰ Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu'ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles.

	<p>1.2 Statut d'un système statistique fiable, désagrégué par genre et développé avec l'appui de l'action</p>	<p>Rapports annuels de la CNDH, MR et Cour de Comptes</p>	<p>inexistence d'un système d'enquêtes et de rapportage au sein du MJ de la CNDH, de site internet chez le MR et de manuels des procédures à la Cour des comptes</p>	<p>2018</p>	<p>2022 : établissement du reporting et d'une systématique d'enquêtes désagrégué par genre au sein du MdJ, de la CNDH, du MR et de la Cour des Comptes</p>
	<p>1.3 Nombre de personnes de la CNDH, la CC et du MR formées avec l'appui de l'action (données désagrégées par sexe) de l'équipe de la CNDH, de la CC et du MR</p>	<p>Evaluation mi-parcours et évaluation finale</p>	<p>0 personnes formées; Faible capacité de la CNDH, de la CC et du MR dans leurs domaines</p>	<p>2018</p>	<p>2022 : 55 membres des équipes de la CNDH, du MR et de la CC formés et opérationnels</p>
	<p>1.4 Nombre de personnes de formées en communication avec l'appui de l'action (données désagrégées par sexe) ; Niveau d'expertise de l'équipe de communication du Ministère de la Justice, de la CNDH, de la CC et du MR développé avec l'appui de l'action</p>	<p>Evaluation mi-parcours et évaluation finale</p>	<p>0 personnes formées; Très faibles connaissances pour la mise en oeuvre de campagnes et d'actions de communication</p>	<p>2018</p>	<p>2022 : 15 membres des équipes de communication formées et opérationnelles</p>

	<p>1.5 Statut de manuels de procédures internes et d'outils de suivi-évaluation développés avec l'appui de l'action</p>	<p>Evaluation mi-parcours et évaluation finale</p>	<p>Absence de manuels de procédures internes et d'outils de suivi-évaluation</p>	<p>2018</p>	<p>2022 : manuels de procédures internes et d'outils de suivi-évaluation établis et opérationnels</p>
	<p>1.6 Statut d'une étude de faisabilité sur l'amélioration et la fusion des fichiers d'empreintes digitales de la gendarmerie et de la police en lien avec les parquets et le casier judiciaire développée avec l'appui de l'action</p>	<p>Evaluation mi-parcours et évaluation finale</p>	<p>Aucune étude visant à évaluer la faisabilité et l'amélioration et la fusion des fichiers d'empreintes digitales de la gendarmerie et de la police en lien avec les parquets et le casier judiciaire a été réalisé</p>	<p>2018</p>	<p>2020 : étude de faisabilité sur l'amélioration et la fusion des fichiers d'empreintes digitales de la gendarmerie et de la police en lien avec les parquets et le casier judiciaire matérialisé</p>
	<p>1.7 Statut d'un règlement intérieur et d'un code de déontologie au sein des établissements pénitentiaires développés avec l'appui de l'action</p>	<p>Evaluation mi-parcours et évaluation finale</p>	<p>Absence d'un règlement intérieur et d'un code de déontologie au sein des établissements pénitentiaires</p>	<p>2018</p>	<p>2022 règlement intérieur et code de déontologie établis et opérationnels au sein des établissements pénitentiaires</p>

Produit 2 <i>L'accès au droit et à la justice est amélioré pour tous*</i>	2.1 Nombre d'audiences foraines organisées avec l'appui de l'action et de bénéficiaires** (données désagrégées par sexe)	Rapport annuel des juridictions, des EP, de la DSJ, DAP et l'IGSJ	absence d'audiences foraines en matière pénale	2018	2022 : 250 audiences foraines (toutes matières) tenues	Volonté des acteurs (Magistrats, Greffiers, Avocats, Huissiers) de participer aux missions de justice foraine dans les régions
	2.2 Nombre de campagnes d'IEC sur le droit organisée avec l'appui de l'action et de personnes touchées (données désagrégées par sexe)	Evaluation mi-parcours et évaluation finale, rapport des campagnes	peu ou pas d'activités IEC (Information, Education et Communication) sur le droit et la justice	2018	2022 : 6 campagnes nationales/régionales d'IEC sur le droit, 500 000 personnes touchées,	
	2.3 Nombre de prisonniers (femmes et jeunes) bénéficiant d'une formation professionnelle structurée avec l'appui de l'action	Rapport annuel de la DAP et de la CNDH	15 mineurs ont bénéficié d'une formation professionnelle	2018	2022 : 100 mineurs et femmes bénéficiaires d'une formation professionnelle structurée utile	
	2.4 Statut d'un service d'accueil du Palais de justice développé avec l'appui de l'action	Rapport annuel du MJ	service d'accueil non-opérationnel	2018	2022: service d'accueil organisé et opérationnel	

	<p>2.5 Statut d'un dispositif de séparation effective entre les hommes et les femmes et les enfants dans les prisons</p>	<p>Evaluation mi-parcours et évaluation finale</p>	<p>absence d'un dispositif de séparation effective entre les hommes et les femmes et les enfants dans les prisons</p>	<p>2018</p>	<p>2022: un dispositif de séparation effective entre les hommes et les femmes et les enfants est opérationnel dans les prisons</p>	
<p>Produit 3 : Le dispositif de formation des acteurs de la justice est renforcé toute en respectant la non-discrimination et l'équité</p>	<p>3.1 Statut d'un système de formation initiale</p>	<p>Rapports de la DRH, Evaluation mi-parcours et évaluation finale</p>	<p>inexistence d'un système de formation initiale des acteurs</p>	<p>2018</p>	<p>2022 : Un système de formation initiale a été développé</p>	<p>Disponibilité des potentiels bénéficiaires des formations</p>
<p>Produit 4 : Un système intégré de gestion de l'information judiciaire et pénitentiaire est opérationnel.</p>	<p>4.1 Statut du schéma directeur informatique et des termes de référence des marchés développés avec l'appui de l'action</p>	<p>Evaluation mi-parcours</p>	<p>Absence d'un schéma directeur informatique et des termes de référence des marchés pour l'informatisation judiciaire et pénitentiaire</p>	<p>2018</p>	<p>2022 : tous les acteurs de la justice ont bénéficié au moins d'une formation</p> <p>2020 : schéma directeur informatique et des termes de référence des marchés pour l'informatisation judiciaire et pénitentiaire définis</p>	<p>Les acteurs de la justice collaborent pleinement à la mise en place du système d'information</p>

	<p>4.2 Statut du progiciel et matériel informatique acquis pour l'informatisation judiciaire et pénitentiaire avec l'appui de l'action</p>	<p>Rapport du MJ, et de DAP</p>	<p>Absence d'un progiciel et de matériel informatique adapté pour l'informatisation judiciaire et pénitentiaire</p>	<p>2018</p>	<p>2022 : progiciel et matériel informatique adapté pour l'informatisation judiciaire et pénitentiaire installé et opérationnel</p>	
	<p>4.3 Pourcentage de personnes formées sur le nouveau système informatique (données désagrégées par sexe)</p>	<p>Evaluation mi-parcours et évaluation finale</p>	<p>0% formé sur le nouveau système informatique</p>	<p>2018</p>	<p>2022 : 100% du personnel formé sur le nouveau système informatique</p>	<p>Disponibilité des potentiels bénéficiaires des formations</p>
	<p>4.4 Degré d'utilisation par les Bénéficiaires du système d'information développé avec l'appui de l'action</p>	<p>Evaluation finale</p>	<p>0% du personnel utilise le nouveau système informatique</p>	<p>2018</p>	<p>2022 : 80% du personnel utilise le nouveau système informatique</p>	

	<p>4.5 Statut de la gestion informatisée des archives judiciaires, pénitentiaires et administratives développée avec l'appui de l'action</p>	<p>Rapport d'activités du Prestation Rapport annuel des Juridictions et des EP PV de livraison du Proiciel Rapports de performances du système intégré de gestion</p>	<p>Inexistence d'une gestion informatisée d'archives judiciaires, pénitentiaires et administratives</p>	<p>2022 La gestion informatisée d'archives judiciaires, pénitentiaires et administratives est opérationnelle</p>	
--	--	---	---	--	--

I. SUIVI ET ÉVALUATION

onformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l'objet d'un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous :
IB : les plans de suivi et d'évaluation doivent être adaptés au contexte du projet, ainsi qu'il conviendra.

Plan de suivi -

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	partenaires éventuels	Coût éventuel
Suivre les progrès vers les résultats	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projets vers l'obtention des produits convenus.	Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur.	Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus.	Ministère de la Justice, MR, CNDH, Cour des Comptes	
Suivre et gérer les risques	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestrielle	La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l'actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises.	Ministère de la Justice, MR, CNDH, Cour des Comptes	
Apprendre	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet.	Au moins annuelle	L'équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion.	Ministère de la Justice, MR, CNDH, Cour des Comptes	
Assurance qualité du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du	Annuelle	La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour	Ministère de la Justice, MR,	

	projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet.		éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet. Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.	CNDH, Cour des Comptes	
Revoir et Prendre des mesures correctives	Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.	Au moins annuelle		Ministère de la Justice, MR, CNDH, Cour des Comptes	
Rapport du projet	Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.	Annuelle et à la fin du projet (rapport final)	Intervention du comité de pilotage en cas de progrès plus lents que prévus	Ministère de la Justice, MR, CNDH, Cour des Comptes	
Revue du projet (comité de pilotage)	Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.	Au moins annuelle	Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.		

lan d'évaluation¹¹

Titre de l'évaluation	partenaires (éventuels)	Produit associé du plan stratégique	Effet du PNUAD/DPP	Date d'achèvement prévue	Parties prenantes clés de l'évaluation	Coût et source du financement
Évaluation finale	Ministère de la Justice, MR, CNDH, Cour des Comptes	Le renforcement des systèmes répond aux attentes des citoyens en matière de voix, de développement, de primauté du droit et de responsabilisation est satisfaite par des systèmes de gouvernance démocratique plus solides.	Effet 6	Juillet 2023	Ministère de la Justice, MR, CNDH, Cour des Comptes	Union Européenne

¹¹ Facultatif; selon les besoins

II. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL 12 13

BUDGET ET PLAN DE TRAVAIL DU PROJET

Produits	Activités indicatives	Responsible national	Partenaire nationale	Partenaire de réalisation	Donor	Fund	Description	Budget estimé				
								Budget Total		Budget par années (EUR)		
								Cout total (FD)	Cout total (USD)	Cout total (EUR)	Année 1	Année 2

ODD 16: Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

ODD 5: Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Vision Djibouti 2035 3.2.3 Investir dans la modernisation du système judiciaire

Effet 6 UNDAF : Les institutions et acteurs nationaux et locaux de la bonne gouvernance assurent la gestion efficace, efficiente et transparente des ressources publiques pour le développement inclusif et équitable

Objectif global: Renforcer l'Etat de droit et des droits de l'homme en République de Djibouti

Objectif spécifique: Améliorer la gouvernance judiciaire

Produit 1 : Le fonctionnement des institutions est amélioré dans le secteur de la justice*

Sous-produit 1.1 : Les capacités du ministère de la	Appui au renforcement de la direction des ressources humaines et de gestion financière	PNUD	MJ	JCI	UE	30000	Consultant international	1,387,935	7,795	7,086	0	0
---	--	------	----	-----	----	-------	--------------------------	-----------	-------	-------	---	---

* Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision DP/2010/32 du Conseil d'administration.

3 Les modifications apportées au budget d'un projet qui affectent la portée (produits), la date d'achèvement ou les coûts estimatifs totaux du projet nécessitent une révision budgétaire formelle qui doit être signée par le comité de pilotage du projet. Dans les autres cas, le directeur de programme du PNUD peut signer seul la modification, à condition que les autres signataires n'y opposent aucune objection. Cette procédure est applicable, par exemple, lorsque le but de la modification n'est que de réévaluer les activités entre les années.

ustice sont enforcées	Appui au developpement et a la mise en oeuvre d'une strategie de communication	PNUD	MJ		UE	30000	Consultant national	881,807	4,952	4,502	2,251	2,251	2,251	0
		PNUD	MJ		UE	30000	Prestataires	881,807	4,952	4,502	-	-	4,502	0
	Appui au renforcement de la Direction des affaires judiciaires	PNUD	MJ	JCI	UE	30000	Consultant international	2,005,317	11,262	10,238	10,238	10,238	0	0
	Appui au renforcement de l'Inspection Generale des Services judiciaires	PNUD	MJ	JCI	UE	30000	Consultant international	2,754,716	15,470	14,064	-	-	14,064	0
		PNUD	MJ	JCI	UE	30000	Consultants internationaux	881,807	4,952	4,502	-	-	4,502	0
	Appui au renforcement de la Direction de la legislation et de la planification	PNUD	MJ		UE	30000	Consultants internationaux	3,305,110	18,561	16,874	5,625	5,625	5,625	5,625
		PNUD	MJ		UE	30000	Consultants nationaux	2,433,881	13,669	12,426	4,142	4,142	4,142	4,142
	Appui au renforcement de la Direction de l'administration penitentiaire	PNUD	MJ	JCI	UE	30000	Consultant international	1,387,935	7,795	7,086	-	-	7,086	0
	Participation pour l'équipe du projet et des cadres du Minstere de la Justice à des formations à l'étranger							1,763,613	9,904	9,004	3,001	3,001	3,001	3,001
	Sous-produit 1.2 : Les performances des cours,	PNUD	MJ		UE	30000	Consultant international	2,005,317	11,262	10,238	3,413	3,413	3,413	3,413

tribunaux et établissements pénitentiaires sont améliorées.	et d'organisation des institutions judiciaires	PNUD	MJ		UE	30000	Consultant international	1,806,705	10,146	9,224	9,224	9,224	0	0
		PNUD	MJ		UE	30000	Consultant national	811,294	4,556	4,142	4,142	4,142	0	0
		PNUD	MJ		UE	30000	Atelier	176,283	990	900	900	900	0	0
	Appui au renforcement des capacités de gestion de d'organisation des établissements pénitentiaires	PNUD	MJ		UE	30000	Consultant international	2,005,317	11,262	10,238	10,238	-	10,238	0
	Appui à l'exécution des peines et au recouvrement des amendes	PNUD	MJ		UE	30000	Consultant international	2,005,317	11,262	10,238	10,238	-	10,238	0
	Etude de faisabilité sur l'amélioration et la fusion des fichiers d'empreintes digitales de la gendarmerie et de la police en lien avec les parquets et le casier judiciaire	PNUD	MJ		UE	30000	Consultant international	2,423,304	13,609	12,372	12,372	-	12,372	0
Sous-produit 1.3 : L'organisation interne de la CNDH est renforcée	Appui au renforcement des capacités de la CNDH en matière de traitement des plaintes	PNUD	CNDH		UE	30000	Consultant international	1,608,876	9,035	8,214	8,214	8,214	0	0
		PNUD	CNDH		UE	30000	Atelier	529,045	2,971	2,701	2,701	2,701	0	0

	Appui au développement et à la mise en oeuvre d'une stratégie de communication	PNUD	CNDH		UE	30000	Consultant national	2,257,402	12,678	11,525	11,525	0	0
		PNUD	CNDH		UE	30000	Prestataire	1,582,042	8,885	2,692	8,077	2,692	2,692
	Appui au renforcement des capacités du médiateur de la République et de la Cour des comptes	PNUD	MR		UE	30000	Consultant national	2,433,881	13,669	-	12,426	-	12,426
		PNUD	MR		UE	30000	Prestataires	1,582,042	8,885	-	8,077	-	8,077
		PNUD	CdC		UE	30000	Consultant international	3,768,931	21,166	-	19,242	-	19,242
Sous-total 1								42,679,485	239,687	75,154	217,897	84,126	42,679,485

Produit 2 : L'accès au droit et à la justice est amélioré pour tous*

	Appui à l'organisation d'audiences foraines en matière civile, pénale et familiale dans 4 régions du pays	PNUD	MJ		UE	30000	DSA (Juges, avocats, huissiers)	52,909,188	297,136	90,041	270,124	90,041	90,041
		PNUD	MJ		UE	30000	Vehicules	8,818,263	49,523	45,021	45,021	0	0
	Etude de perception sur le fonctionnement et l'accès à la justice	PNUD	MJ		UE	30000	Prestataire	3,527,227	19,809	9,004	18,008	-	9,004
	Appui à l'amélioration du fonctionnement de l'aide judiciaire étatique	PNUD	MJ		UE	30000	Ateliers	1,486,849	8,350	7,591	7,591	0	0
		PNUD	MJ		UE	30000	Consultant international	1,789,664	10,051	9,137	9,137	0-	0

Appui a la sensibilisation des populations a leurs droits	PNUD	MJ		UE	30000	Prestataires	2,645,420	14,857	13,506	4,502	4,502	4,502
	PNUD	MJ, CNDH, UNFD		UE	30000	Ateliers	1,763,613	9,904	9,004	3,001	3,001	3,001
Sous-produit 2.3 : L'accueil des justiciables au Palais de justice est amélioré	PNUD	MJ		UE	30000	Prestataire	2,645,420	14,857	13,506	13,506	0	0
	PNUD	MJ		UE	30000	Prestataire	440,903	2,476	2,251	2,251	0	0
	PNUD	MJ		UE	30000	Prestataire	440,903	2,476	2,251	2,251	0	0
Sous-produit 2.4 : La préparation à la réinsertion sociale des détenus est soutenue (femmes et jeunes)	PNUD	MJ		UE	30000	Ateliers	1,322,710	7,428	6,753	2,251	2,251	2,251
	PNUD	MJ		UE	30000	Prestataire	17,636,331	99,045	90,041	90,041	0	0
Soutien psychosocial	PNUD	MJ		UE	30000	Prestataire	1,763,613	9,904	9,004	9,004	-	-
	PNUD	MJ		UE	30000	Grants	5,290,840	29,713	27,012	9,004	9,004	9,004
Sout-total 2							102,481,534	575,533	523,212	296,608	108,800	102,481,534
Produit 3 : Le dispositif de formation des acteurs de la justice est renforcé tout en respectant la non-discrimination et l'équité*												

	Appui a la rehabilitation et l'equipement du local de formation de la prison de Gadobe	PNUD	MJ		UE	30000	Prestataire	3,527,227	19,809	18,008	18,008	0	0
Sous-Produit 3.1 : La formation initiale est renforcée	La formation initiale est renforcée pour les magistrats, avocats, greffiers, huisiers	PNUD	MJ	JCI	UE	30000	Formations	98,307,741	552,093	501,903	167,301	167,301	167,301
		PNUD	MJ		UE	30000							
		PNUD	MJ		UE	30000							
		PNUD	MJ		UE	30000							
		PNUD	MJ		UE	30000							
Sous-produit 3.2 : La formation continue et spécialisée est améliorée	La formation continue et spécialisée sont renforcées pour les magistrats, avocats, greffiers, huisiers	PNUD	MJ	JCI	UE	30000	Formations	98,307,741	552,093	501,903	167,301	167,301	167,301
		PNUD	MJ		UE	30000							
		PNUD	MJ		UE	30000							
		PNUD	MJ		UE	30000							
		PNUD	MJ		UE	30000							
Sous-total 3								101,835,163	571,903	519,912	185,309	167,301	167,301
Résultat 4 : Un système intégré de gestion de l'information judiciaire et pénitentiaire est opérationnel*													
Sous-résultat 4.1 : Le schéma		PNUD	MJ		UE	30000	Consultant international	14,109,104	79,236	72,033	72,033	0	0

directeur informatique et des termes de références des marchés sont élaborés	PNUD	MJ	UE	30000	Ateliers	1,763,613	9,904	9,004	9,004	9,004	0	0
	PNUD	MJ	UE	30000	Consultant international	2,645,420	14,857	13,506	13,506	13,506	0	0
Sous-résultat 4.2 : Un environnement informatique modernisé est mis à disposition (le logiciel paramétré et applications opérationnels)	PNUD	MJ	UE	30000	Prestataire	30,913,183	173,608	157,825	78,912	78,912	78,912	0
	PNUD	MJ	UE	30000	Prestataire	54,193,312	304,348	276,680	-	138,340	138,340	138,340
Sous-résultat 4.3 : Le personnel concerné (gestionnaires, utilisateurs, informaticiens) est apte à utiliser le nouveau système informatique	PNUD	MJ	UE	30000	Prestataire	9,830,715	55,209	50,190	50,190	50,190	0	0
	PNUD	MJ	UE	30000	Prestataire	4,915,358	27,605	25,095	-	12,547	12,547	12,547
Sous-résultat 4.4 : L'intranet judiciaire sécurisé est mis en place	PNUD	MJ	UE	30000	Prestataire	14,757,825	82,880	75,345	-	37,672	37,672	37,672
	PNUD	MJ	UE	30000	Prestataire	31,745,630	178,283	162,075	-	81,037	81,037	81,037

	Appui a la gestion informatisee des ressources humaines	PNUD	MJ	UE	30000	Prestataire	9,201,581	51,676	46,978	-	23,489	23,489
Indicateur de résultat 4.5 : la gestion administrative et documentaire est améliorée	Appui a la gestion informatisee des archives judiciaires, penitentiales et administratives	PNUD	MJ	UE	30000	Prestataire	31,266,140	175,590	159,627	-	79,813	79,813
	Appui a la gestion de la jurisprudence	PNUD	MJ	UE	30000	Prestataire	4,275,646	24,012	21,829	-	10,914	10,914
Indicateur total 4							209,617,528	1,177,206	1,070,187	223,646	462,727	209,617,528

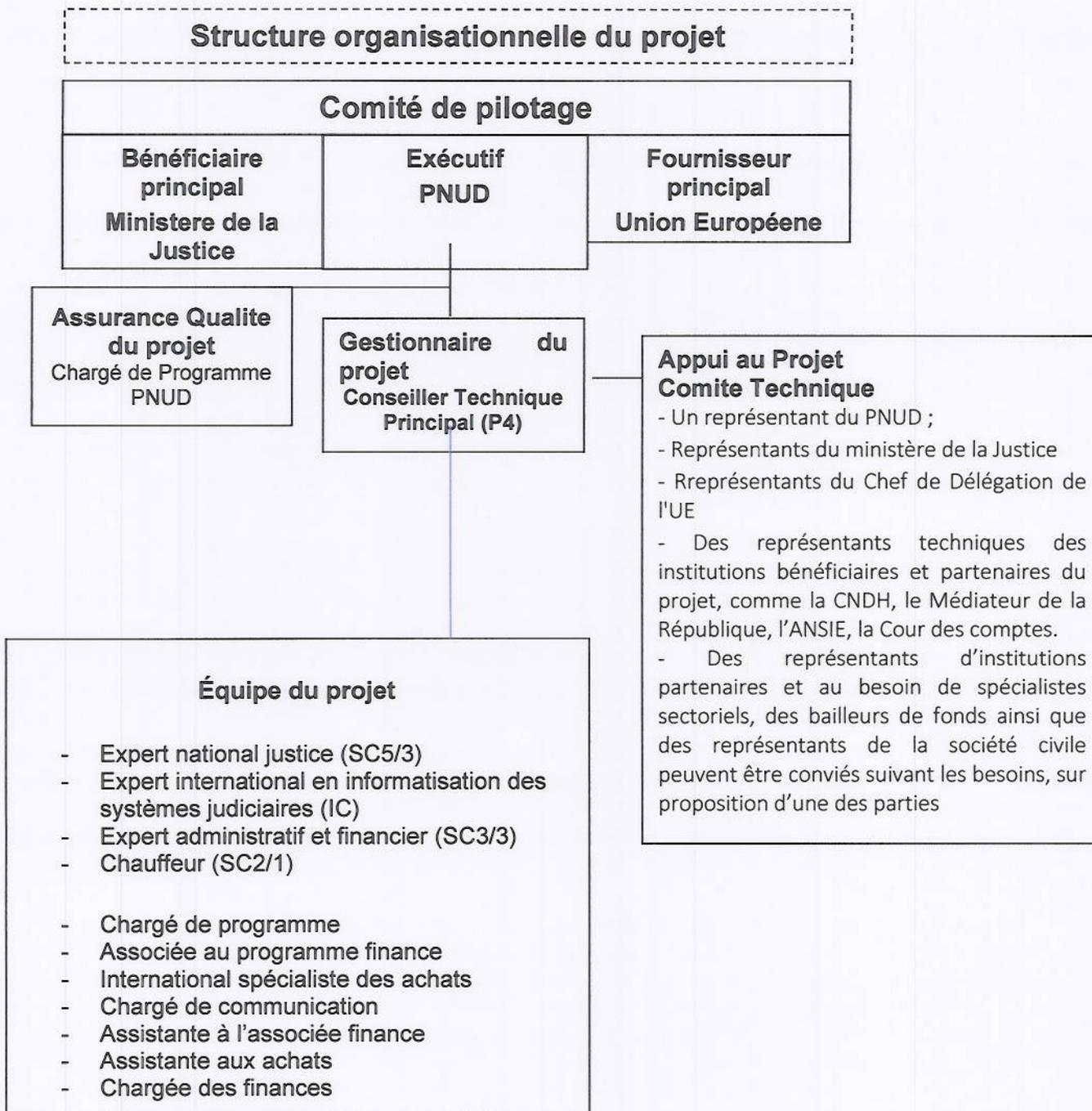
Appui technique et logistique*

Conseiller technique principal (P4)	36 mois	PNUD		UE	30000	Salaire	137,352,075	771,365	701,241	233,747	233,747	233,747
Expert national justice (SC5/3)	36 mois	PNUD		UE	30000	Salaire	20,104,684	112,907	102,643	34,214	34,214	34,214
Expert international en informatisation des systemes judiciaires (IC)	180 jours	PNUD		UE	30000	Salaire	37,179,848	208,801	189,819	63,273	63,273	63,273
Expert administratif et financier (SC3/3)	36 mois	PNUD		UE	30000	Salaire	13,606,110	76,412	69,465	23,155	23,155	23,155
Chauffeur (SC2/1)	36 mois	PNUD		UE	30000	Salaire	3,809,476	21,394	19,449	6,483	6,483	6,483
Chargé de Programme (25%)	36 mois	PNUD		UE	30000	Salaire	10,516,652	59,061	53,692	17,897	17,897	17,897
Associée au programme finances (13%)	36 mois	PNUD		UE	30000	Salaire	4,121,301	23,145	21,041	7,014	7,014	7,014

Chargé des achats (38%)	36 mois	PNUD			UE	30000	Salaire	15,872,717	89,141	81,037	27,012	27,012	27,012
Chargé de communication (6%)	36 mois	PNUD			UE	30000	Salaire	1,587,330	8,914	8,104	2,701	2,701	2,701
Office cost	36 mois	PNUD			UE	30000	Equipements	5,293,778	29,730	9,288	9,288	0	0
Transport (vehicule de projet)	36 mois	PNUD			UE	30000	Acquisition	2,645,420	14,857	27,027	27,027	0	0
Transport (vehicule de projet)	36 mois	PNUD			UE	30000	Maintenance	3,932,482	22,085	13,506	4,502	4,502	4,502
Visibilité	36 mois	PNUD			UE	30000	Communication	4,956,099	27,833	20,077	6,692	6,692	6,692
Communication	36 mois	PNUD			UE	30000	Communication	137,352,075	771,365	25,303	8,434	8,434	8,434
Evaluation	45 jours	PNUD			UE	30000	Consultant						
Audit	36 mois	PNUD			UE	30000	Consultant						
SOUS-TOTAL								262,796,820	1,475,859	1,341,690	471,440	435,125	435,125
TOTAL GENERAL ACTIVITES								719,410,375	4,040,187	3,672,897.20	1,252,157	1,258,079	1,162,662
GMS (7%)								50,358,725	282,813	257,102.80	87,651	88,066	81,386
GRAND TOTAL								769,769,100	4,323,000	3,930,000	1,339,808	1,346,144	1,244,048

VIII. MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

La gestion du projet inclut deux niveaux de concertation et de décision, à savoir : le Comité de Pilotage et un Comité Technique. De même, le projet comprend un niveau de gestion, exécution et suivi quotidiens avec le Conseiller Technique Principal à la tête et appuyé par une unité de support et une unité d'assurance de qualité :



IX. CADRE JURIDIQUE

[N.B. : Veuillez choisir **une seule** des trois options ci-dessous, selon qu'il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]

Option a. Lorsque le gouvernement du pays a signé l'Accord de base type en matière d'assistance (SBAA)

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le gouvernement de Djibouti et le PNUD, signé le 5 octobre 1979. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

X. GESTION DES RISQUES

[N.B. : Veuillez choisir **une seule** des options ci-dessous, selon qu'il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]

Option b. PNUD (modalité de réalisation directe - DIM)

1. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).
2. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, déploiera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des [fonds du projet]¹⁴ [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet]¹⁵ ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/qa_sanctions_list. Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus au titre du présent Document de projet.
3. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
4. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) s'emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
5. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
6. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
 - a. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet], la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont

¹⁴ À inclure lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation

¹⁵ À inclure lorsque les Nations Unies ou un fonds/programme ou une institution spécialisée de l'Organisation est le Partenaire de réalisation.

lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :

- i. met en place un plan de sécurité et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
 - ii. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de sa sécurité respective et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
- b. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
 - c. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou du programme ou dans l'emploi des fonds du PNUD. Elle/il veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
 - d. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
 - e. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD enquêtera sur tout aspect de ses projets et programmes. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire y accordera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire concernés pour trouver une solution.
 - f. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informeront promptement le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, de tout éventuel emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsqu'elle/il a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire en informeront le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informera promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Elle/il fournira des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

- g. *Choisissez l'une des trois options suivantes :*

Option 1 : Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme pourra être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre elle/lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière conforme aux dispositions du Document de projet

N.B.: